



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/87

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société DIAGXV, expert en diagnostic immobilier, en vue de la réalisation d'un audit énergétique pour un bien sis Chemin des Oliviers, parcelle cadastrée section AO n°41

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la consultation faite concernant la réalisation d'un audit énergétique réglementaire pour un bien sis chemin des Oliviers auprès des experts en diagnostic DIAG CAMP MARSEILLE et DIAGXV,

Vu la proposition moins disante faite par la société DIAGXV reçue en mairie le 6 novembre 2025 sous la référence GED 2025-3620,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic énergétique de la propriété sise chemin des Oliviers, parcelle cadastrée section AO n°41, en vue de sa cession (conformément à la délibération n°2025/115),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition de la société DIAGXV sise 1104 route de Valaury – 83210 SOLLIES TOUCAS pour la réalisation d'un audit énergétique réglementaire pour un montant total de six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes (666.67 € HT), soit un montant total de huit cents euros toutes taxes comprises (800,00 € TTC).

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif 2025.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Urbanisme de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au Service Urbanisme, et au service des finances.

Conformément à l'article R121 1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : grefe-la-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signature : Philippe LEANDRI
Date : 07/11/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



DEVIS N° 25DE0383	Date : 28/10/2025
DiagXV	
1104 route de valaury, 83210 sollies toucas	
Tél. : 0617030487 /	
SIRET : 80772028900014 Police d'assurance : ... Klarity assurance CDIAGK000665 Code APE : 7120 Capital social : 1500 - N°TVA : FR96807720289	

ville de Grans
6 Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

Devis valable 1 mois correspondant au(x) dossier(s) :

Prévue le	Immeuble bâti à visiter
11/2025	Chemin des Oliviers 13450 GRANS

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Audit001	Realisation d'un audit energetique reglementaire	833,33	20	1	833,33	166,67	1 000,00
REM01	Remise globale de 20%	- 166,67	20	1	- 166,67	- 33,33	- 200,00

Pour les professionnels : Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance :

Pour les consommateurs : Vous avez la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du livre VI du Code de la consommation et dont les coordonnées sont disponibles dans nos conditions générales de vente jointes avec ce devis.

Total HT	666,67 €
Détail TVA	TVA 20% : 133,33 €
Total TVA	133,33 €
Total TTC	800,00 €

BON POUR ACCORD

Dater et signer

dûment habilité par décision municipale n°2025/87 du 07/11/2025

Grans le 12 novembre 2025

